

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 18/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS ABATTOIRS BRUNHES

Rue Trémolière
15150 Laroquebrou

Références : 20240418-RAPINSP-15-099-abattoirs-Brunhes
Code AIOT : 0005601315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement SARL BRUNHES ALAIN implanté Route de la Gare 15150 Laroquebrou. L'inspection a été annoncée le 07/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les thèmes prévus pour la visite

- situation réglementaire ICPE : interlocuteurs -exploitant-articulation avec la commune, actes administratifs réglementant le site, rubriques ICPE
- suivi environnemental du site
- suite visite précédente (seul point vérifié : contrôle périodique des installations électriques)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Abattoirs BRUNHES
- Rue de la trémolière 15150 Laroquebrou
- Code AIOT : 0005601315
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Laroquebrou comprend un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins, caprins, équins) auquel est annexé un atelier de découpe.

Les installations qui sont implantées rue de la trémolière à Laroquebrou ont été autorisées au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral n°95-612 du 13 avril 1995, modifié par arrêté complémentaire n°2011-72 du 25 janvier

2011 au bénéfice de la Sarl Brunhes, pour une quantité de 25 tonnes de carcasses abattues par jour de pointe. Le site emploie une quinzaine de personnes. Il est situé à l'amont immédiat de la station d'épuration communale vers laquelle les effluents du site sont envoyés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite a été couplée à une opération régionale ponctuelle sur le thème des effluents aqueux. Un rapport spécifique à cette action dite « coup de poing » a été rédigé par ailleurs.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 10	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 5	Demande d'action corrective	3 mois
5	conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 30	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	activités autorisées ICPE	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 3 et 4	Sans objet
4	installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose de peu de ressources pour assurer la fonction « environnement » du site. Une appropriation de la réglementation est indispensable.

Il est ainsi constaté que :

- le changement de statut exploitant (la Sarl Alain Brunhes étant radiée) n'a pas été déclaré en temps utile auprès du préfet,
- le dossier installations classées n'a pu être présenté,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n'est pas connu,
- la traçabilité environnementale du site est insuffisante (données de consommation d'eau rapportée à la production non disponible lors de la visite, renvoi vers la commune gestionnaire de la station d'épuration pour les données d'analyses de rejets d'effluents, saisie informatique de la surveillance des rejets aqueux non réalisée depuis 2 ans)
- des écarts dans le cadre du fonctionnement du site : sang (hors porcins) non récupéré envoyé directement en traitement, dispositif interne de « dégrillage » avec une « maille » supérieure à la prescription.

Suites de la visite précédente :

- vérification des installations électriques réalisé annuellement : le plan d'action de suivi des écarts est à suivre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 10
Thème(s) : Situation administrative, désignation exploitant
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration
Constats : Le statut juridique de l'exploitant apparaît modifié sans que l'information n'ait été portée à connaissance de l'inspection des installations classées. La SAS abattoirs Brunhes est l'exploitante.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : confirmer que la SAS abattoirs Brunhes a pris le relais de l'ancienne Sarl (fournir Kbis)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant : Confirmer que la SAS abattoirs Brunhes a pris le relais de l'ancienne Sarl (fournir Kbis)
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 5
Thème(s) : Situation administrative, conformité au dossier
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées, implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Les actes administratifs (dont l'arrêté d'autorisation modifié du 25 janvier 2011) et de façon plus générale le dossier du site (plans, consignes) n'ont pu être présentés lors de la visite. La réglementation environnementale opposable au site est méconnue par l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective . Constituer le dossier installations classées (notamment actes administratifs dont arrêté d'autorisation actualisé n°2011-72 du 25 janvier 2011, plan du site et des réseaux à jour, consignes à jour, inventaire produits dangereux et fluides frigorigènes)
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : activités autorisées ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 3 et 4
Thème(s) : Situation administrative, rubriques ICPE
Prescription contrôlée : rubrique 2210-1 abattage d'animaux (autorisation) : capacité journalière max 25 T équivalentes de carcasses en période de pointe rubrique 1412-2b stockage gaz liquéfié (déclaration), quantité susceptible d'être présente : 7 T
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, vérification périodique -entretien
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Un contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est réalisé annuellement par un organisme indépendant. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Ils mentionnent très explicitement les défauts relevés. Il devra être remédié à toute défectuosité dans les plus brefs délais selon un planning défini par l'exploitant et tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Dans tous les cas, les matériels et les installations électriques sont maintenus en bon état et contrôlés, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente
Constats : Réalisation du contrôle annuel conforme, le dernier rapport SOCOTEC du 19/07/2023 a été présenté. Le plan d'actions de suivi est à réaliser.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, articles 30 et 38
Thème(s) : Risques chroniques : étapes de l'abattage – prétraitement effluents liquides
Prescription contrôlée : art 30 [...] la collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seul minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents art 38 [...] L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage et un dégraissage. Le dégrillage est équipé d'ouvertures ou de mailles dont la taille n'excède pas 6 mm ou de systèmes équivalents assurant que la taille des particules solides des eaux résiduelles qui passent au travers de ces systèmes n'excède pas 6mm.[...]
Constats : non conforme art 30 en raison panne matériel de pompage ligne bovins à reprendre par l'exploitant, à écarter des rejets d'effluents aqueux, art 38 le dispositif en sortie abattoir ne dispose pas d'un dégrillage à maille de 6 mm (de fait le prétraitement est reporté sur une ligne dédiée en entrée de la station d'épuration communale)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective – rétablir la fonctionnalité de récupération de sang pour éviter envoi dans les effluents
Proposition de délais : 3 mois